



Ville de Piraé
TAHITI
POLYNÉSIE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 068 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Octroyant une subvention à l'Office de gestion de la Crèche de Piraé – Tama Here

Séance du 24.10.2019

Sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, Maire de Piraé

Secrétaire de séance : Madame Lorraine HUNTER, 5^{ème} adjoint au maire et Madame Eliane LECHENE, 7^{ème} adjoint au maire

Convocation le	18/10/2019	Date d'affichage de la convocation	18/10/2019
Date d'affichage du C.R.	29 OCT. 2019	Date d'affichage de la délibération	30 OCT. 2019
Transmission IDV	30 OCT. 2019	Rendu exécutoire après publication	30 OCT. 2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	28	00	01

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	x		
2	LICHTLE Yvette		x	TIXIER POMARE Yvannah
3	TEMARII Abel		x	CHICOU Jean
4	MAO Marie-Madeleine	x		
5	ATEM Félix	x		
6	HUNTER Lorraine	x		
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick	x		
10	TIXIER POMARE Yvannah	x		
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama		x	TAURAATUA Christophe
13	PAQUIER Jean Claude		x	
14	RAUFEA Doris		x	SVARC Maire
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono		x	TEHOIRI Rosana
20	TEAO Krys	x		
21	URAHUTIA Riveta		x	TAURAA Heimana
22	PARAJE Milton	x		
23	TEPU Taiana	x		
24	FOLIAKI Turere		x	HUNTER Lorraine
25	TEHOIRI Rosana	x		
26	MOU KAM TSE Kapo		x	LECHENE Eliane
27	WONG Keehi		x	
28	TETOOFA Raiarii		x	TEAO Krys
29	PARO Irvine		x	
30	VERNAUDON Béatrice		x	BAMBRIDGE Maiana
31	BAMBRIDGE Maiana	x		
32	TETUAETARA Théodore		x	
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	19	14	10

DELIBERATION N° 068 / 2019 DU 24 OCTOBRE 2019

Octroyant une subvention à l'Office de gestion de la Crèche de Pirae - Tama Here

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le budget communal ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Exposé des motifs :

L'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here accueillait deux activités, la crèche ainsi que le foyer Te aho o te here.

La direction des solidarités, de la famille et des égalités a décidé d'installer le foyer au sein d'une nouvelle structure.

Ce changement doit permettre également à l'Office de gestion de la crèche de prendre une nouvelle orientation et une nouvelle organisation, incluant notamment un programme de modernisation et de rénovation de ses locaux.

Pendant cette durée une baisse d'activité de l'Office est constatée ; la commune renouvelle son soutien à l'activité de la crèche au profit des enfants de Pirae et des jeunes mères.

La commune de Pirae octroie une subvention de 32.000.000 XPF pour la participation à ces objectifs et au maintien de l'activité.

Après en avoir délibéré en sa séance du 24.10.2019 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : La commune de Pirae octroie une subvention de trente-deux millions francs pacifique (32 000 000 XPF) au profit de l'Office de gestion de la Crèche de Pirae – Tama Here.

Article 2 : Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention fixant les conditions de versement de la subvention accordée.

Article 3 : La dépense est imputable à l'article 657364 fonction 64 du budget communal de l'exercice 2019.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire

Edouard FRITCH



Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le maire empêché
Le Maire
Le 2^{ème} Adjoint,

Edouard FRITCH



Marania TINORUA

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 29 octobre 2019 14:58
À: s2low@s2low.org; Marania TINORUA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF9872-200013746-20191030-909.xml; 987-200013746-20191024-DELIB_068_2019-DE-1-2_902.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Polynésie Française - SAIDV-Subdivision administrative des îles du Vent _ Arr n°2

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-10-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE PIRAE

N° de SIREN: 200013746

Numéro Acte de la collectivité locale: DELIB_068_2019

Objet acte: Octroyant une subvention à l'Office de gestion de la Crèche de Pirae - Tama Here

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 987-200013746-20191024-DELIB_068_2019-DE
